

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-01

## ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE A LAVIT DE LOMAGNE - 2<sup>ème</sup> TRANCHE -

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt complémentaire présentée par M. le Président de l'Association de Placement des Infirmes Mentaux (APIM), en vue de la réhabilitation de la maison de retraite de Lavit-de-Lomagne.

Par délibération du 8 juillet 2005, la Commission Permanente a accordé à l'APIM la garantie du département à hauteur de 100% pour un volume d'emprunts de 1 432 188 € destinés à financer la deuxième tranche de travaux qui consiste à réhabiliter 34 lits dans l'aile la plus ancienne du bâtiment existant.

Pour financer cette opération, l'APIM bénéficie d'une subvention du Conseil Général d'un montant de 305 000 €; cette subvention étant versée en annuités, le conseil d'administration de l'APIM a autorisé la réalisation, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un emprunt de 305 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux actuariel annuel : 3,00 %
- Echéances : annuelles
- Durée totale du prêt : 25 ans

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2006**

CP 06/03-01

**ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE  
A LAVIT DE LOMAGNE  
- 2<sup>ème</sup> TRANCHE -**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 accordant la garantie du Département pour la réhabilitation de la maison de retraite à Lavit-de-Lomagne – 2<sup>ème</sup> tranche,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à l'Association de Placement des Infirmes Mentaux, pour la réhabilitation de la maison de retraite à Lavit-de-Lomagne la garantie complémentaire du département à hauteur de 100 % pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 305 000 € au taux actuariel annuel de 3 % sur une durée de 25 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,